

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026-144

**Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris  
dans le cadre du dispositif « Votre été au bord de l'eau »  
Les Passeurs de Marne — Été 2026**

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

CHRISTIAN DEMUYNCK

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°2026.04.14 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant délégation d'attributions au Maire,

**Vu** le dispositif métropolitain « Votre été au bord de l'eau » mis en œuvre par la Métropole du Grand Paris ;

**Vu** le programme « Les Passeurs de Marne », porté par l'association Au Fil de l'Eau, visant à proposer aux habitants de Neuilly-Plaisance des croisières fluviales sur la Marne durant l'été 2026 ;

**Considérant** que ce programme répond pleinement aux objectifs du dispositif métropolitain en matière d'accès à la nature, de loisirs de proximité et de sensibilisation à l'environnement fluvial ;

**Considérant** que le programme présente en outre une dimension d'insertion par l'activité économique, l'équipage étant composé de salariés en parcours de transition professionnelle issus du territoire ;

**DECIDE**

**Article 1** : Il est demandé à la Métropole du Grand Paris l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 000 € au titre du dispositif « Votre été au bord de l'eau », pour la mise en œuvre du programme Les Passeurs de Marne durant l'été 2026 à Neuilly-Plaisance.

**Article 2** : Le Maire est autorisé à signer toute convention à intervenir avec la Métropole du Grand Paris relative à l'attribution et aux conditions d'utilisation de la subvention visée à l'article 1.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;  
- Monsieur le Trésorier principal de Noisy-le-Grand.

**Article 4** : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 13 avril 2026.

Certifié exécutoire

Acte publié le 29 / 04 / 2026

Christian DEMUYNCK

Maire

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20260413-DM-DGS-2026144-AR  
Date de télétransmission : 27/04/2026  
Date de réception préfecture : 27/04/2026

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)